

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 561

présenté par

Mme Pochon et Mme Pasquini

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des caméras de surveillance à grand renfort d'argent public depuis le début des années 2000 a conduit à une multiplication des écrans à surveiller : un officier de "vidéoprotection" peut surveiller jusqu'à 9 écrans seulement pour rester efficace ; or des réseaux tels que celui de la gare du Nord à Paris comptent 2000 écrans. La masse salariale nécessaire pour surveiller la population est donc énorme, et la solution proposée par le gouvernement est donc l'acquisition d'algorithmes. Or aucune étude ne prouve l'efficacité des caméras dans la prévention ou la résolution de crimes, y compris équipées d'algorithmes - le terrible attentat de Nice de 2016, qui a eu lieu dans la ville la plus vidéosurveillée de France, est là pour le démontrer.

Les caméras, même armées d'algorithmes, ne remplaceront jamais la présence humaine, et l'article apparaît donc rédigé dans l'optique de rendre possible le développement plus massif encore des caméras de surveillance en maximisant le nombre d'écrans pour un agent. Les écologistes demandent donc un investissement dans la formation des forces de l'ordre et dans le déploiement d'une véritable police de proximité plutôt que dans l'acquisition d'algorithmes et proposent en conséquence de supprimer l'article 7.